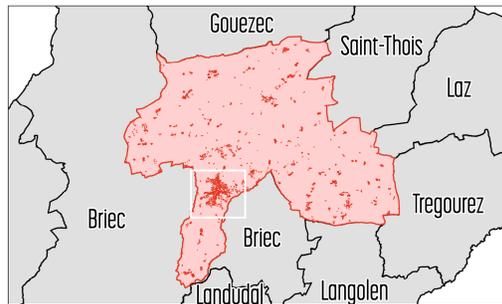


# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 5.2. Règlement graphique - Zoom bourg au 1 / 2 000

URBACTION althis Arrêté le 13 octobre 2020  
 Enquête publique du 1 février au 3 mars 2021  
 biotope Approuvé le 26 avril 2021

### Légende

#### Zones du P.L.U. :

- Uha : Centre -ville d'Etern
- Uhb : Extensions compactes à dominante pavillonnaire
- Ue : Secteurs urbanisés accueillant des équipements
- Ui : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques
- 1AUha : Secteurs d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
- 1AUii : Secteurs d'urbanisation future à vocation d'activités
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Apb : Espace agricole inclus dans un périmètre "b" de protection de captage d'eau
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Npa : Secteur naturel inclus dans un périmètre "a" de protection de captage d'eau
- Npb : Secteur naturel inclus dans un périmètre "b" de protection de captage d'eau

#### Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteurs concernés par l'archéologie préventive
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16

#### Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :

- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau
  - Zones humides à préserver
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Espaces boisés classés
  - Haies protégées au titre des éléments du patrimoine à protéger (Article L151-23 du code de l'urbanisme)

#### Protection et évolution de l'espace rural :

- Élément de petit patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à protéger (Article L151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N

Marges de recul autour des principales voies de circulation (RN165)

#### Cadastré et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

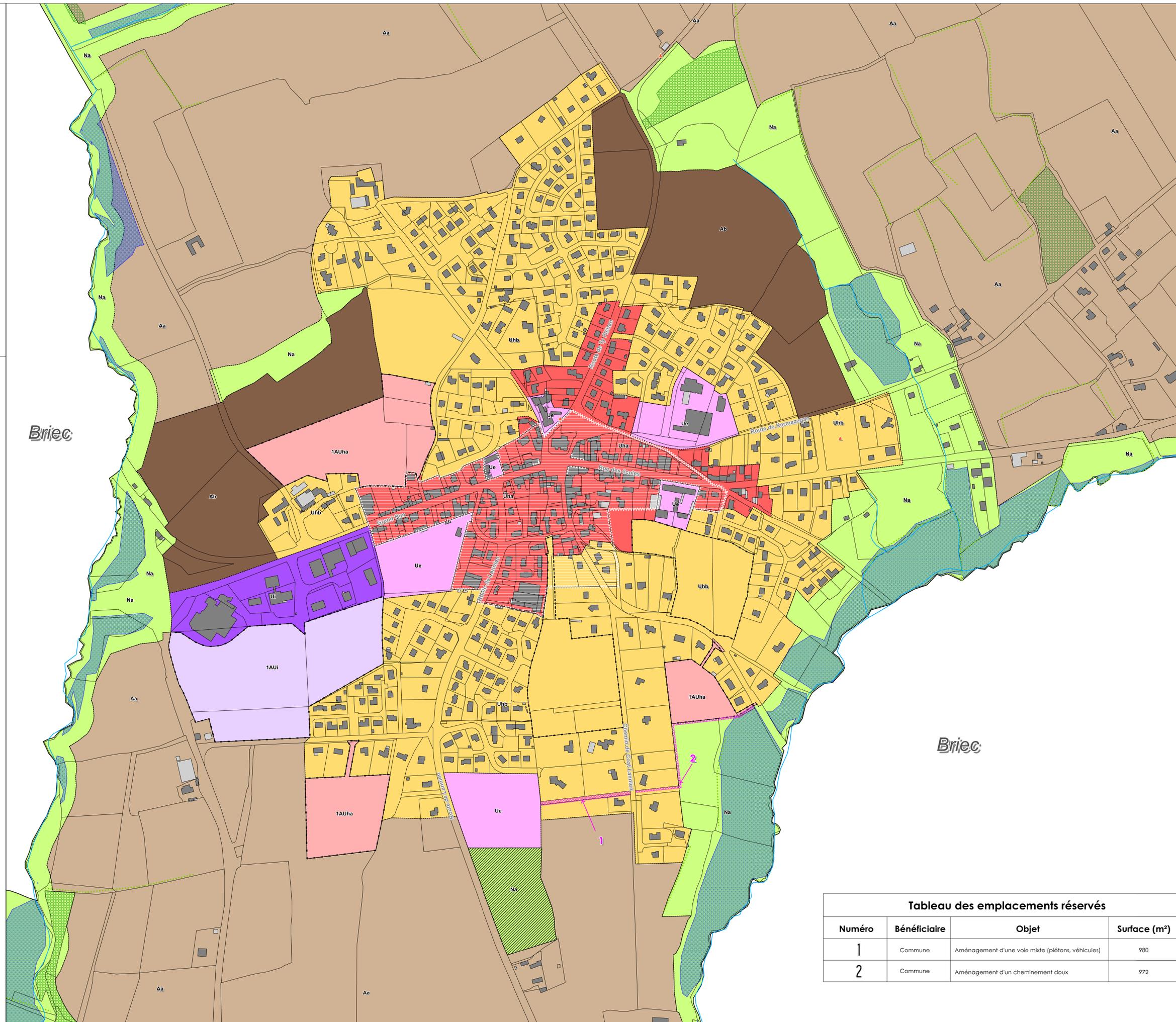


Tableau des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Objet	Surface (m²)
1	Commune	Aménagement d'une voie mixte (piétons, véhicules)	980
2	Commune	Aménagement d'un cheminement doux	972